



# La Lettre de Saint Florent

## PLUS JAMAIS LA GUERRE ? (I)

Avril 2021

Adresses

Prieuré Saint-Florent  
93, rue du Général De Gaulle  
67280 URMATT  
Tél. 09 60 40 01 77  
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire  
28, rue du Faubourg-de-Pierre  
67000 STRASBOURG  
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

Plus jamais la guerre ?  
(I) p. 1  
La question liturgique  
en France p. 3  
Le calendrier du mois p. 4

N° 280

« *Plus jamais la guerre !* » s'était écrit Paul VI lors de son discours devant l'ONU le 4 octobre 1965. Le pape François s'est récemment fait l'écho de ce cri en écrivant qu'« *il est très difficile aujourd'hui de défendre les critères rationnels, mûris en d'autres temps, pour parler d'une possible "guerre juste". Jamais plus la guerre !* » (Encyclique **Fratelli tutti**, 3 octobre 2020, n° 258).

Si les objections faites à la doctrine de la guerre juste ne sont pas nouvelles, on aurait tort d'en tirer des conclusions hâtives :

« *Il importe donc de ne pas rejeter [la doctrine de la juste guerre] sous prétexte du mauvais usage qu'on peut en faire, pas plus que l'on ne rejetterait toute idée d'amitié sous prétexte que de faux amis peuvent en tirer profit.* » (Michael Walzer, **Guerres justes et injustes**, Gallimard, Paris, 2010, p. 11)

« *L'objection qui consiste à remarquer que les guerres menées dans les trente dernières années, du Vietnam à l'Irak, n'ont pas tenu grand compte de ces principes ne remet pas vraiment en cause le caractère normatif des principes de la guerre juste. Le fait que les principes puissent être violés ne signifie pas que ces principes n'existent pas.* » (Monique Canto-Sperber, **L'idée de guerre juste**, PUF, Paris, 2010, p. 34)

### DES RACINES LOINTAINES

Dès l'Antiquité, les philosophes ont réfléchi sur la guerre.

Pour Platon, la modération est de mise pour régler les discordes (*stasis*) entre cités grecques, mais pas pour faire la guerre (*polemos*) aux nations barbares. Si, en effet, une amitié naturelle unit les Grecs, une inimitié tout aussi naturelle les oppose aux Barbares (cf. **La République**, lib. 5, 470cd ; **Les Lois**, lib. 1, 629cd).

Au dire de Cicéron, « *le droit fécial du peuple romain a déterminé avec soin tout ce qui concerne l'équité de la guerre. Il nous apprend qu'une guerre ne peut être juste, si elle n'a été précédée de demande en réparation, et si elle n'est régulièrement déclarée* » (**De Officiis**, lib. 1, c. 11). Par ailleurs, « *on doit épargner ceux qui n'ont été ni cruels ni barbares dans la lutte* » (Ibid.).

### DES PREMIERS CHRÉTIENS HÉSITANTS

Les premiers chrétiens ont été plutôt réticents à l'égard du métier des armes qui semble peu conciliable avec la douceur évangélique : « *Moi, je vous dis de ne pas tenir tête au méchant ; mais si*

quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente-lui encore l'autre » (Mt 5, 39), « Jésus dit à Pierre : "Remets ton épée dans le fourreau. Ne boirai-je donc pas le calice que mon Père m'a donné ?" » (Jn 18, 11 ; Mt 26, 52), « Ne rendez à personne le mal pour le mal. [...] Ne vous vengez point vous-mêmes, bien-aimés ; mais laissez agir la colère de Dieu » (Rom 12, 17 et 19).

A l'aube du III<sup>e</sup> siècle, Tertullien fait la liste détaillée des périls qui menacent le soldat chrétien au service d'un pouvoir païen :

« Veillera-t-il devant les temples auxquels il a renoncé ? Soupera-t-il aux lieux qu'interdit l'Apôtre ? Ceux qu'il a mis en fuite le jour par ses exorcismes, les défendra-t-il la nuit, s'appuyant et se reposant sur la lance avec laquelle a été percé le côté de Jésus-Christ ? Portera-t-il l'étendard rival du Christ ? Demandra-t-il la livrée du prince, celui qui a déjà reçu celle de Dieu ? Le mort qui attend la trompette de l'ange pour se réveiller sera-t-il troublé par la trompette qui réveille le soldat ? Le Chrétien sera-t-il brûlé [c'est-à-dire incinéré], d'après la discipline du camp, lui auquel il n'est pas permis de brûler, et à qui le Christ a remis la peine du feu ? Combien d'autres actes dans le service militaire, qui ne peuvent être attribués qu'à la prévarication ! N'est-ce pas déjà une prévarication que de s'enrôler du camp de la lumière dans le camp des ténèbres ? » (**De la couronne du soldat**, c. 11)

Au milieu du V<sup>e</sup> siècle, saint Léon le Grand avertit les soldats qui ont fait pénitence de ne pas se remettre dans l'occasion de pécher :

« Il est entièrement contraire aux règles de l'Église de retourner à la milice du siècle, après l'action de la pénitence [...] car celui-là est engagé dans les filets du diable, qui l'est dans la milice de ce monde. » (**Lettre 157 à Rustique**, n° 13)

## L'ÉBAUCHE D'UNE DOCTRINE

Haut fonctionnaire de l'empire romain avant de devenir évêque de Milan, saint Ambroise met en lumière à la fin du IV<sup>e</sup> siècle les rapports étroits qui unissent le métier des armes et la vertu de justice :

« La force qui défend la patrie contre les barbares est tout à fait conforme à la justice, de même que celle qui protège des voleurs, des infirmes ou des compagnons. [...] »

« Il y a deux manières de pécher contre la justice ; l'une, c'est de commettre un acte injuste ; l'autre, de ne pas défendre une victime contre un injuste agresseur. [...] »

« Celui qui ne repousse pas l'injustice qui menace son frère, alors qu'il le peut, est aussi coupable que celui qui commet l'injustice » (**De Officiis**, lib. 1, c. 27, 29 et 36)

Disciple de saint Ambroise, saint Augustin ne rédige aucun traité sur la guerre et le métier des armes. En revanche, il parsème ses écrits de commentaires de circonstance qui ne cesseront d'alimenter la réflexion des philosophes et des théologiens au fil des siècles.

Dans l'Évangile, le seul conseil donné aux soldats n'interdit pas le service des armes :

« Si la doctrine chrétienne condamnait toutes les guerres, on aurait répondu aux soldats dont il est parlé dans l'Évangile qu'ils n'avaient qu'à jeter leurs armes et à se soustraire au service militaire. Mais au contraire il leur a été dit : "Ne faites ni violence ni tromperie à l'égard de personne ; contentez-vous de votre paie" (Lc 3, 14) En prescrivant aux soldats de se contenter de leur paie, l'Évangile ne leur interdit pas la guerre. » (**Lettre 138 à Marcellin**, n° 15 // **Contra Faustum**, lib. 22, c. 74)

La décision d'entrer en guerre relève de la seule autorité politique suprême :

« Ce qui importe, dans les guerres qui sont entreprises, ce sont les causes qui les font entreprendre et ceux qui en sont les auteurs. Cependant l'ordre naturel exige, dans l'intérêt de la paix du genre humain, que le pouvoir de la commander appartienne au prince, et que le devoir de la faire, pour la paix et le bien général, incombe au soldat. » (**Contra Faustum**, lib. 22, c. 75)

Cette décision doit être motivée par la réparation d'une grave injustice :

« On a coutume de définir guerres justes celles qui punissent des injustices, quand il faut par exemple entrer en guerre contre une nation ou une cité, qui a négligé de punir un tort commis par les siens ou de restituer ce qui a été enlevé injustement. » (**Questions sur l'Heptateuque**, lib. 6, c. 10)

L'objectif final de la guerre ne peut être que le rétablissement de la paix :

« On doit vouloir la paix et ne faire la guerre que par nécessité, pour que Dieu vous délivre de la nécessité de tirer l'épée et vous conserve dans la paix. On ne cherche pas la paix pour exciter la guerre, mais on fait la guerre pour obtenir la paix. Restez donc ami de la paix, même en combattant, afin que la victoire vous serve à ramener l'ennemi aux avantages de la paix. [...] »

« Que ce soit donc la nécessité et non pas la volonté qui ôte la vie à l'ennemi dans les combats. De même qu'on répond par la violence à la rébellion et à la résistance, ainsi on doit la miséricorde au vaincu et au captif, surtout quand les intérêts de la paix ne sauraient en être compromis. » (**Lettre 189 au comte Boniface**, n° 6)

A suivre...

Abbé François KNITTEL

# LA QUESTION LITURGIQUE EN FRANCE

En avril 2020, la Congrégation pour la doctrine de la foi envoyait un questionnaire aux évêques concernant l'application du motu proprio *Summorum pontificum* (7 juillet 2007) relatif à la messe traditionnelle. Depuis janvier, grâce à un rapport de la Conférence des évêques de France (CEF), une synthèse des réponses fournies par 87 diocèses métropolitains est désormais accessible. Ce texte, qui n'a pas été officiellement publié, se montre sévère sur le rite traditionnel. Il révèle que la question liturgique reste très sensible en France. Face au succès que connaît l'ancien rite, la CEF lance un appel à la vigilance qui paraît illusoire.

## Un jugement très négatif

Selon la CEF, la liturgie romaine traditionnelle est « *scrupuleuse* » et « *hermétique* ». Elle parle peu du Saint-Esprit et « *offre un accès limité à la Parole de Dieu* ». Passant « *avant la charité* », le rite empêche le « *déploiement des vertus théologiques* » et conduit à une pratique individualiste. Au dire des évêques, « *lire son missel bilingue ne favorise pas une union des cœurs* ».

La description des groupes attachés à l'ancien rite tourne à la caricature. Dépourvues d'esprit missionnaire, ces communautés se complaisent dans l'entre-soi. Elles attirent la jeunesse « *fragile et identitaire* » qui se trouve là « *confortée dans sa fièvre obsessionnelle* ». Les prêtres offrent des « *prédications médiocres* ». Intransigeants et revendicateurs, les fidèles sont marqués par « *une vision singulière du monde et par un choix politique (forte influence monarchiste)* ». Tous vivent une « *expérience de séparation au cœur de l'unité diocésaine* ».

## Une Église divisée

Les paroisses qui ont adopté la réforme liturgique et les communautés traditionnelles sont « *deux mondes qui ne se rencontrent pas* ». La CEF force le trait, mais le propos n'est pas faux.

Les prêtres qui ne concélébrent pas rendent l'unité liturgique impossible, notamment à la messe chrismale. Le fait que les missels de 1962 et 1969 aient chacun leur calendrier et leur lectionnaire complique la donne. Il est « *difficile de manifester l'unité du rite romain* ».

Entre les groupes attachés à l'un et l'autre missel, la rupture est doctrinale. Elle concerne des questions ecclésiologiques et le magistère récent de Vatican II à *Amoris laetitia*. Cependant, au sujet du Concile, la CEF ignore les lignes théologiques qui traversent le monde traditionaliste. Que certains prêtres ou fidèles prônent une herméneutique de la continuité, quand d'autres ciblent des points de rupture échappés à la CEF, pour qui le simple fait d'adopter l'ancien missel est un acte de résistance à l'égard de « *l'Église conciliaire* ».

La division s'étend à la pastorale, car les fidèles de l'ancien rite boudent les activités paroissiales et les événements diocésains où le nouveau missel est célébré. De fait, les évêques ont une autorité « *quasi-nulle* » sur ces groupes qui forment une « *Église parallèle* ».

Objectivement, ces deux liturgies incarnent deux catholicismes qui peinent à se rejoindre. Il ne suffit pas de dire que deux missels sont les formes d'un même rite pour mettre en accord leur théologie et réconcilier leur histoire. Là est la limite de *Summorum pontificum*.

## Un engouement embarrassant

La CEF voudrait que la célébration de la messe traditionnelle soit une réalité marginale, mais elle admet à demi-mot que ce rite attire les forces vives de l'Église.

Selon la CEF, ces messes sont souvent promues « *par de jeunes familles nombreuses* ». Ces fidèles sont capables de faire des kilomètres pour trouver une messe, parfois en dehors de leur diocèse. En outre, ils sont assez entreprenants pour créer des écoles.

Alors qu'elle relève l'attraction des jeunes pour le rite traditionnel, la CEF s'interroge : « *Pourquoi un tel engouement notamment chez les jeunes ?* ». D'emblée une réponse vient à l'esprit. Las d'un catholicisme qui épouse les valeurs du monde et s'épuise à courir après la modernité, la jeunesse cherche une liturgie qui parle un langage exigeant et invite au don de soi, en magnifiant la beauté du sacrifice.

Enfin, les séminaristes, qui n'ont pas accès à cette messe durant leur formation, sont assez ingénieux pour découvrir la messe traditionnelle « *par leurs propres réseaux ou à la faveur de séjours dans des communautés religieuses* ». Face à un tel mouvement, la CEF ne cache pas ses craintes, mais elle omet d'interroger ses choix.

## L'illusion d'un recadrage

Réaliste, la CEF comprend qu'elle doit tolérer la messe traditionnelle dans « *un souci de communion* » et par « *délicatesse pastorale* ». Cependant elle défend une interprétation minimaliste de *Summorum pontificum* et soutient qu'il n'existe pas « *deux formes au choix dans l'Église* ». Fermement opposée à ce que des prêtres ne célèbrent que l'ancien rite, la CEF souhaite imposer la concélébration. L'idée n'est pas neuve, mais elle menace l'apaisement voulu par *Summorum pontificum*.

La CEF se trompe, si elle pense que l'autorité a les moyens d'empêcher le rayonnement d'un rite qui tire sa force d'une longue et antique tradition. Une liturgie qui valorise « *la foi eucharistique en la présence réelle* » et « *la dimension sacrificielle de la messe* » continuera d'attirer les âmes, parce qu'elle a une saveur surnaturelle et une esthétique sacrée que le nouveau rite n'a pas.

Si elle entend affermir l'unité ecclésiale, la CEF ne prend pas les bons moyens pour y parvenir. Plutôt que de se montrer suspicieuse, la CEF devrait encourager l'érection de paroisses personnelles pour les fidèles attachés au rite ancien. Dans les circonstances actuelles, cette voie prévue par le droit est la seule solution viable pour résoudre la question liturgique en France.

*Abbé Pierre-Marie BERTHE*

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE AVRIL 2021		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
Horaires particuliers à consulter ci-dessous		Je 01	<b>JEUDI SAINT</b>	Horaires particuliers à consulter ci-dessous	
		Ve 02	<b>VENDREDI SAINT</b>		
		Sa 03	<b>SAMEDI SAINT</b>		
10h15	09h30	Di 04	<b>DIMANCHE DE PAQUES</b>	08h30	07h45/09h45
		Lu 05	<b>LUNDI DE PAQUES</b>	11h00	
		Ma 06	<b>MARDI DE PAQUES</b>	08h00	
		Me 07	<b>MERCREDI DE PAQUES</b>	08h00	
		Je 08	<b>JEUDI DE PAQUES</b>	08h00	
18h00	17h30	Ve 09	<b>VENDREDI DE PAQUES</b>	08h00	
11h00	10h30	Sa 10	<b>SAMEDI DE PAQUES</b>	11h00	
10h15	09h30	Di 11	<b>DIMANCHE DE QUASIMODO</b>	08h30	07h45/09h45
		Lu 12	De la férie	08h00	
		Ma 13	St Herménégilde, M.	08h00	
		Me 14	St Justin, M., mémoire	08h00	
		Je 15	Ste Hune, Vv.	08h00	
		Ve 16	De la férie	08h00	
11h00	10h30	Sa 17	De la Ste Vierge au samedi, mémoire	11h00	
10h15	09h30	Di 18	<b>2<sup>e</sup> DIMANCHE APRÈS PÂQUES</b>	08h30	07h45/09h45
		Lu 19	<b>SAINT LÉON IX, PAPE &amp; CONFESSEUR</b>	08h00	
		Ma 20	De la férie	07h30	
		Me 21	St Anselme de Cantorbéry, E. & D.	07h30	
		Je 22	Sts Soter et Caius, P. & M.	07h30	
		Ve 23	De la férie, mémoire	07h30	
		Sa 24	St Fidèle de Sigmaringen, M.	08h00	
10h15	09h30	Di 25	<b>3<sup>e</sup> DIMANCHE APRÈS PÂQUES</b>	08h30	07h45/09h45
		Lu 26	Sts Clet et Marcellin, P. & M.	08h00	
		Ma 27	St Pierre Canisius, C. & D.	07h30	
		Me 28	St Paul de la Croix, C.	07h30	
07h15		Je 29	St Pierre de Vérone, M.	07h30	
18h00	17h30	Ve 30	Ste Catherine de Sienne, V.	07h30	

### Le Triduum sacré à Strasbourg :

- Jeudi Saint : Confessions de 17h00 à 17h25  
Messe *in cena Domini* à 17h30
- Vendredi Saint : Confessions de 14h00 à 14h50  
Chemin de croix à 15h00  
Fonction liturgique à 16h00  
Confessions à partir de 18h00
- Samedi saint : se renseigner

### Le Triduum sacré au Mullerhof :

- Jeudi Saint : Messe *in cena Domini* à 17h00
- Vendredi Saint : Confessions de 9h30 à 10h25  
Chemin de croix à 10h30  
Confessions de 14h00 à 14h50  
Fonction liturgique à 15h00  
Confessions à partir de 17h00
- Samedi saint : se renseigner

### Activités à Strasbourg :

- Chorale grégorienne : le dimanche à 9h30
- Catéchisme : mercredi 21 avril à 15h30
- Quête pour les séminaires : dimanche 18 avril

### Activités dans la vallée de la Bruche :

- Vêpres et Salut : dimanche 4 avril à 16h45
- Quête pour les séminaires : dimanche 18 avril